

C'EST LA DERNIERE IMBECILITE ON A DE PLUS EN PLUS DES VOITURES BOURREES D'ELECTRONIQUE MAIS INTERDIT DE S'EN SERVIR.

ACTUALITÉ

08/04/2021

POLITIQUE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Interdire la seule utilisation du GSM au volant, c'est dépassé !

**Des députés veulent élargir l'interdiction à tous les appareils
électroniques dotés d'un écran**

DIDIER SWYSEN

Une distraction qui a, chaque année, des conséquences graves pour des milliers de personnes. Photo News

L'article 8.4 du Code de la route interdit aux conducteurs de faire usage d'un téléphone portable en le tenant en main dans tout véhicule qui n'est pas à l'arrêt ou en stationnement. Cette formulation n'est pas adaptée à la réalité actuelle, disent quatre élus du CD&V et du sp.a qui déposent une proposition de loi pour élargir cet article et incriminer le simple fait de tenir en main, en conduisant, des appareils électroniques dotés d'un écran.

prevnext

Et ce n'est pas tout : vu que de telles infractions mettent en danger la sécurité des personnes, il est proposé de les classer dorénavant parmi les infractions

du troisième degré (deuxième degré actuellement), ce qui se traduirait par une perception immédiate de 174 €, une transaction de 235 € ou une sanction de 240 à 4.000 € si l'affaire se retrouve au tribunal.

« Ces dernières années, l'utilisation du téléphone portable au volant a considérablement augmenté », écrivent les auteurs du texte. « De nos jours, la plupart des téléphones portables sont de petits ordinateurs. Selon les estimations les plus prudentes, il y aurait au moins 30 morts et 2.500 blessés par an dans notre pays en raison de l'utilisation du smartphone au volant, certains experts estimant que le smartphone devrait être ajouté à la liste des 'tueurs' de la route, comme la vitesse inadaptée, la distraction et la fatigue, la conduite sous influence et le non-port de la ceinture de sécurité. »

Si l'on en croit les études, 28 % des Belges admettent avoir envoyé ou lu un SMS en conduisant et 4 % reconnaissent avoir regardé des vidéos. Selon le baromètre européen de la Fondation Vinci, plus d'un Belge sur dix (11 %) déclare avoir eu ou frôlé un accident en raison de l'utilisation d'un téléphone portable en voiture.

Et selon une étude menée aux Pays-Bas, 8,2 % des conducteurs reconnaissent qu'ils jouent parfois à des jeux tout en conduisant !

Appareils à écran

« Actuellement, l'article 8.4 du Code de la route n'envisage que l'utilisation des GSM, une disposition qui remonte à l'époque où les smartphones n'avaient pas encore fait leur apparition dans notre société », reprennent les députés flamands. « Nous proposons d'étendre la notion de « téléphone portable » à tous les appareils de communication électronique : tablettes, ordinateurs portables, appareils photos et caméras vidéo numériques, liseuses, consoles de jeux, télévisions mobiles, autres lecteurs multimédias, etc. L'usage de tous ces appareils détourne l'attention de la conduite et devrait être interdit durant celle-ci. Pour garantir que la formulation proposée soit à l'épreuve du temps, il nous semble qu'il convient d'utiliser l'appellation générale 'appareils électroniques dotés d'un écran'. »

Les auteurs veulent étendre le texte à toute manipulation de cet appareil au volant, ce qui ne nécessite pas forcément de l'avoir en main. Si l'utilisateur a son appareil sur les genoux et qu'il baisse les yeux pour lire un message, c'est tout aussi dangereux.

Utilisation sans risque

Une tolérance serait prévue en cas d'utilisation sans risque de l'appareil pour autant qu'il soit fixé au véhicule. Ne peut-il malgré tout représenter un danger dans ces conditions ? Oui, mais ces cas de figure sont prévus dans d'autres articles du Code de la route, concluent-ils.